

*Communiqué de presse* (Juillet 2010)

## **L'exploitation déloyale de l'Etat par l'église**

Partout il est question de faire des économies, également en Allemagne. Mais par où commencer ? Enfin, quelques hommes politiques allemands se sont réveillés et proposent aussi de faire des économies au niveau de l'argent dépensé par l'État pour les églises supra-riches. C'est ce qui a été rapporté par la revue d'actualité « Der Spiegel » dans sa dernière édition. Pour comprendre il est important de savoir que l'Etat allemand attribue à ces églises des subventions d'un montant annuel d'environ 14 milliards d'euros. Et ceci, bien que 40 % des Allemands n'ait rien affaire avec ces deux églises institutionnelles. Les exemptions d'impôts et de taxes dont profitent les églises représentent à elles seules environ 2 milliards d'euros. Les différentes régions de l'Allemagne (les Lands) financent par un montant de 500 millions d'euros les rétributions des évêques, des vicaires, des prêtres et autres hommes d'église, ainsi que différentes structures internes à l'église.

Le fait que les contribuables allemands permettent au personnel ecclésiastique de vivre sans souci et que l'État allemand renonce à des milliards qu'il attribue aux structures ecclésiastiques, en puisant dans la caisse des impôts, trouve sa justification dans un événement vieux de 200 ans, la sécularisation.

Napoléon avait ordonné une redéfinition de la carte géopolitique du Saint Empire romain germanique. Les princes allemands perdirent leurs territoires situés sur la rive gauche du Rhin et furent dédommagés par des biens appartenant à l'église se trouvant sur la rive droite. En contrepartie, ils durent s'engager à subvenir aux frais courants, durables et permanents, des églises, ainsi qu'au financement des pensions du clergé rendu superflu.

Il s'ensuit une histoire sans fin. Les accords passés avec les églises au début du XIXe siècle se transformèrent au début du XXe siècle en concordats et traités. Ils furent augmentés et élargis, un avantage s'ajouta à l'autre, même dans les nouveaux Lands de l'est de l'Allemagne dans lesquels pourtant l'église a presque disparu. Déjà en 1919, les pères de la Constitution de la République de Weimar voulaient y mettre un terme. En 1949, ce fut également le souhait des pères et mères de la Constitution allemande actuelle. Cependant les lois nécessaires ne furent pas promulguées. Les hommes politiques allemands n'osèrent pas toucher aux prébendes des églises. Ils stipulèrent qu'il fallait ratifier une loi pour supprimer les subventions versées par l'État à l'église, mais jusqu'alors rien n'a été fait.

Il fut avancé que racheter cette ancienne obligation de subventions des églises par l'État était trop onéreux, et que les concordats et les traités passés avec les églises ne pouvaient être résiliés. « *Ce ne sont que des prétextes* », a affirmé aujourd'hui Me Christian Sailer, un avocat qui, en mars dernier, a déposé un recours devant la Cour constitutionnelle allemande contre le pouvoir législatif pour inaction. « *Les pertes découlant de la sécularisation ont été doublement ou triplement remboursées par les subventions versées par l'État au cours des 200 dernières années. Le fait que l'Etat paie aujourd'hui encore pour cela est une grave infraction à la Constitution. Depuis 1919 déjà, il n'est plus permis de conclure de nouveaux contrats pour prolonger ou remplacer les anciennes subventions.* »

Les questions posées par l'organisation « Freie Christen für den Christus der Bergpredigt » (trad. : Les chrétiens libres pour le Christ du Sermon sur la montagne) aux hommes politiques sont les suivantes : Voulez-vous vraiment payer au clergé une « retraite éternelle » ? La bureaucratie ecclésiastique que les fidèles fuient en masse reste-elle à vos yeux plus importante que la justice sociale vis-à-vis des chômeurs et des familles nombreuses ? Pourquoi n'exigez-vous pas des églises qu'elles s'autofinancent au lieu d'exploiter l'État de manière déloyale ? Car c'est faire preuve de manque de loyauté que d'exiger l'application de traités pour une durée éternelle. Les raisons à l'origine de ces subventions de dédommagement étant périmées depuis longtemps, l'Etat peut en fait à tout moment résilier les anciens accords. Il a même le devoir de le faire, dans l'intérêt de la justice et du bien commun.

Freie Christen für den Christus der Bergpredigt in allen Kulturen weltweit,  
Max-Braun-Straße 2, 97828 Marktheidenfeld, Allemagne  
Pour plus d'informations : [www.christ-ou-eglise.de](http://www.christ-ou-eglise.de)  
Tél. : 0049 9391 504 551